

# Matrice de Convergence

**Voyant** l'intérêt partagé de mettre en oeuvre- non réaffirmer- les engagements, dans un Pacte valant la peine d'être accepté

Avec des extraits de:

- Le "Rapport Sutherland", Février 2017
- ActNow Déclaration de la Société Civile, Septembre 2016
- Déclaration de New York, Sommet AGNU, Septembre 2015
- Principales recommandations des Journées de la Société Civile du FMMD 2016
- Le Plan d'Action et Collaboration de 5 ans, AGNU Dialogue de Haut Niveau 2013

## Journées de la Société Civile FMMD 2017: Thème 1 Mécanismes sûrs, réguliers et ordonnés pour les enfants en déplacement et les autres migrants en situations vulnérables

<p><a href="#">Le Plan d'Action et Collaboration de 5 ans, AGNU Dialogue de Haut Niveau 2013 &amp; Principales recommandations des Journées de la Société Civile du FMMD 2016</a></p>	<p><a href="#">2030 Agenda de Développement Durable, Sommet AGNU, Sept 2015</a></p>	<p><a href="#">Déclaration de New York, Sommet AGNU, 19 Sept 2016</a></p>	<p><a href="#">ActNow Déclaration de la Société Civile, Sept 2016</a></p>	<p><a href="#">Le "Rapport Sutherland", Février 2017</a></p>
<p><b>5Y8P Point 3:</b> "Des mécanismes pluripartites fiables pour répondre aux besoins d'assistance et de protection des migrants en détresse, notamment ceux piégés dans des situations de guerre, de conflit ou de catastrophe (d'origine naturelle ou humaine) mais dans la même logique et urgence par rapport à leur situation de migrants victimes de violences ou de traumatismes</p>	<p><b>Cible 4.5:</b> "D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle."</p>	<p><b>Para. 6:</b> "Si leur traitement relève de cadres juridiques distincts, les réfugiés et les migrants jouissent des mêmes libertés fondamentales et droits de l'homme universels. Ils sont aussi confrontés à beaucoup de difficultés et de vulnérabilités communes, notamment dans le contexte des déplacements massifs. L'expression « déplacements massifs » peut être interprétée par rapport à plusieurs considérations, notamment le nombre de personnes à l'arrivée; le contexte économique, social et géographique; la capacité de réponse d'un État d'accueil; et l'incidence d'un déplacement soudain ou prolongé. L'expression ne s'applique pas, par exemple, aux flux réguliers de migrants d'un pays à l'autre. Les « déplacements massifs » peuvent être constitués de flux associant réfugiés et migrants, qui se déplacent pour des raisons différentes, mais peuvent utiliser les mêmes routes migratoires."</p> <p><b>Para. 10:</b> "Nous sommes déterminés à sauver des vies. Notre tâche est avant tout morale et humanitaire. Mais</p>	<p><b>Para. 1:</b> "Stopper la détention des enfants et de leurs familles."</p> <p><b>Para 3:</b> "Revoir les politiques nationales aux frontières pour protéger les droits de l'homme de toutes les personnes traversant, et s'engager à développer et à mettre en œuvre des lignes directrices en fonction du sexe</p>	<p><b>Para 19:</b> "Il est essentiel et urgent de clarifier quelles sont les responsabilités des États envers les migrants en situation de vulnérabilité qui ne sont pas en mesure de retourner dans leur pays, mais qui ne peuvent prétendre à la protection au titre de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Les États doivent s'affranchir de l'approche simpliste et binaire selon laquelle les réfugiés sont « bons » (c'est-à-dire qu'ils méritent d'être aidés car ils sont forcés de quitter leur pays et ne bénéficient plus de la protection dudit pays) et les migrants en situation irrégulière sont « mauvais » (car ils ont migré de leur plein gré sans tenir compte des règles applicables en la matière). La réalité est loin d'être aussi simple; il existe une « zone grise » entre ceux qui fuient littéralement sous la menace des armes et ceux dont les déplacements sont entièrement</p>

<p>en transit. ce point pourrait inclure une attention particulière portée aux manquements flagrants à la protection et à l'assistance aux femmes migrantes victimes de viols, aux milliers d'enfants non accompagnés et victimes d'abus le long des principaux canaux migratoires dans toutes les régions du monde. Les critères pourraient inclure des travaux supplémentaires et un renforcement des capacités pluripartites dans les structures développées par des organismes ayant des responsabilités en la matière, dont l'OIM, le HCR, et l'ONUDC, et la consolidation de pratiques et de principes pertinents existant en vertu du droit des réfugiés, du droit humanitaire et des droits humains."</p>	<p><b>Cible 5.2:</b> "Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation."  <b>Para. 8.7:</b> "Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et, d'ici à 2025, mettre fin au</p>	<p>nous sommes aussi déterminés à trouver des solutions durables et à long terme. Nous combattons avec tous les moyens à notre disposition les mauvais traitements et l'exploitation dont sont victimes d'innombrables réfugiés et migrants en situation vulnérable."  <b>Para 12:</b> "Nous sommes déterminés à remédier aux causes profondes des déplacements massifs de réfugiés et de migrants, notamment en intensifiant les efforts de prévention précoce des situations de crise grâce à la diplomatie préventive."  <b>Para 23:</b> "nous les satisferons conformément aux obligations qui nous incombent en vertu du droit international, en particulier les besoins des femmes en situation difficile; des enfants (notamment les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille)."  <b>Para 26:</b> "Nous insistons sur la nécessité de prendre en charge dès leur arrivée, sans discrimination et indépendamment de leur statut juridique ou migratoire ou du moyen de transport qu'elles ont utilisé, les personnes qui ont été exposées à des sévices physiques ou psychologiques pendant leur transit."  <b>Para 28:</b> " Nous intensifierons la coopération internationale en matière de renforcement des mécanismes de recherche et de sauvetage. Nous nous emploierons également à améliorer la disponibilité de données précises sur le lieu où se trouvent les personnes et les navires perdus en mer. Par ailleurs, nous renforcerons notre appui à la sécurité sur terre, le long des itinéraires dangereux ou isolés. En premier lieu, nous appellerons l'attention sur les risques liés au fait de suivre ces itinéraires."  <b>Para 29:</b> "Sachant que les femmes et les enfants sont</p>	<p>et de l'âge pour protéger les migrants en situation de vulnérabilité."  <b>Para. 3:</b> "En outre, les gouvernements devraient revoir leurs accords bilatéraux et régionaux pour veiller à ce que non seulement ils ne portent pas atteinte, mais aussi qu'ils renforcent les besoins de protection des migrants et des réfugiés, et que l'aide au développement ne soit pas conditionnée par des accords sur les frontières et la réadmission."  <b>Para. 4:</b> "Satisfaire l'engagement au travail pour mettre fin à la pratique de détention des</p>	<p>volontaires."  <b>Para 21:</b> "Cette souplesse devrait être maintenue, mais il est nécessaire d'aller plus avant pour parvenir à un consensus international solide sur les types de protection que les États doivent accorder aux migrants lorsque leurs gouvernements ne peuvent ou ne veulent pas les protéger en cas de crises ou de circonstances mettant leur vie en danger, notamment une faillite de l'État, des violences généralisées qui n'ont pas atteint le degré de conflit armé ou les effets des changements climatiques. Certains éléments fondamentaux sont déjà disponibles, notamment les directives élaborées par les États, telles que le projet de lignes directrices relatives à la protection des migrants dans les pays touchés par un conflit ou une catastrophe naturelle<sup>8</sup> et l'Agenda pour la protection des personnes déplacées à l'extérieur de leur propre pays en raison d'une catastrophe et des changements climatiques qui a été élaboré par l'Initiative Nansen dans le cadre d'une série de consultations régionales portant sur les moyens de protéger les personnes qui fuient les catastrophes naturelles<sup>9</sup>. Il y a également les principes directeurs et directives non contraignants sur les migrants en situation de vulnérabilité, élaborés par le Groupe mondial sur la migration."  <b>Para. 22:</b> "La communauté internationale doit également veiller à ce que les promesses de protection soient effectivement tenues, l'objectif étant d'aider les personnes qui en ont besoin, qu'elles</p>
---	---	---	---	---

<p>–</p> <p><b>CSD 2016, Rec. 2:</b> "En crise, en transit et aux frontières: organiser et, si possible, consolider les droits, les cadres, les outils pratiques et les partenariats existants afin de mettre en œuvre de manière beaucoup plus cohérente les besoins en premier lieu, la protection et les solutions fondées sur les droits humains et le développement humain pour les migrants de toutes sortes, dans toute situation de crise, en transit et aux frontières. Les droits doivent être le point de départ, la base et la logique de connexion du nouveau pacte mondial pour une migration sûre, ordonnée et régulière.</p>	<p>travail des enfants sous toutes ses formes."</p> <p><b>Para 8.8:</b> "Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire."</p> <p><b>Cible 10.7</b> "Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées."</p> <p><b>16.2</b> " Mettre un</p>	<p>particulièrement vulnérables pendant le voyage de leur pays d'origine au pays de destination, nous prendrons les mesures nécessaires pour les protéger, notamment d'une éventuelle exposition à la discrimination et à l'exploitation, ainsi qu'aux sévices sexuels, physiques et psychologiques, à la violence, à la traite d'êtres humains et aux formes contemporaines d'esclavage."</p> <p><b>Para 32:</b> "Nous protégerons les droits et les libertés fondamentales de tous les enfants réfugiés et migrants, quel que soit leur statut, en donnant toujours la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant. Cela s'applique en particulier aux enfants non accompagnés et à ceux qui sont séparés de leur famille. Nous les confierons aux autorités nationales de protection de l'enfance et aux autres autorités compétentes. Nous nous conformerons à nos obligations au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Nous nous efforcerons d'assurer des soins de santé, une éducation et un développement psychosocial de base et prendrons les mesures nécessaires à l'enregistrement de toutes les naissances se produisant sur nos territoires. Nous sommes déterminés à veiller à ce que tous les enfants soient inscrits à l'école dans les mois qui suivent leur arrivée, et nous accorderons en priorité le financement nécessaire pour y parvenir, y compris un appui aux pays d'accueil, selon que de besoin."</p> <p><b>Para 33:</b> "Reconnaissant que la détention aux fins de la détermination du statut migratoire est rarement, voire jamais, dans l'intérêt supérieur de l'enfant, nous n'y aurons recours qu'en dernier ressort, dans un cadre le moins restrictif possible, le moins longtemps possible, dans des conditions qui respectent les droits fondamentaux et d'une manière qui tienne compte, en tout premier lieu, de l'intérêt supérieur de l'enfant, et</p>	<p>enfants immigrés, conformément aux intérêts supérieurs de l'enfant et mettre en œuvre des alternatives fondées sur les droits à la détention de familles entières qui protègent les droits, la dignité et le bien-être des enfants réfugiés et migrants."</p> <p><b>Résumé final:</b> "Compte tenu des catastrophes, des conflits, des dégradations climatiques et environnementales, et des inégalités économiques dans le monde entier, le nombre de réfugiés, migrants et personnes déplacées vulnérables à l'échelle internationale continuera à</p>	<p>soient prises au piège dans des pays en crise, qu'elles soient bloquées en transit ou qu'elles aient entrepris un périple dangereux. Les organisations internationales devraient aider les États à renforcer leurs services consulaires et à mettre en place un réseau mondial de centres d'assistance pour les migrants, y compris pour ceux qui se trouvent dans de telles situations. En particulier, les États doivent assurer une prise en charge et un soutien continu pour tous les enfants migrants non accompagnés et séparés de leur famille, y compris les enfants victimes de la traite, de manière à leur donner un accès aux services essentiels et à des systèmes de tutelle professionnelle bien établis, et à les aider à retrouver leur famille"</p> <p><b>Para. 30:</b> "Les États doivent se mettre d'accord sur la manière dont il convient de gérer les flux migratoires importants provoqués par les crises, non seulement pour sauver les migrants d'une mort certaine ou leur épargner d'inévitables souffrances, mais aussi pour éviter les effets dommageables que les mesures prises au coup par coup ont sur nos institutions politiques et sur la confiance qu'elles inspirent au public."</p> <p><b>Para: 50:</b> "Mettre en place un groupe d'experts indépendant qui sera chargé de ce qui suit : <b>a)</b> formuler une définition pratique de ce qu'il faut entendre par « migrants en situation de vulnérabilité »; <b>b)</b> brosser un tableau des cadres juridiques et des instruments non contraignants applicables</p>
--	--	---	---	--

<p><b>CSD 2016, Rec. 3:</b> "Sur les migrations forcées: assurer des réponses immédiates d'urgence et des solutions durables à long terme aux migrants forcés, axées sur le développement humain."</p> <p><b>CSD 2016, Rec. 7:</b> Sur les enfants: protéger et habiliter les enfants dans tous les contextes de migration (y compris au sein du FMMD et d'autres processus qui traitent la politique et la pratique), et de répondre à leurs vulnérabilités et à leurs besoins spécifiques afin que leur développement</p>	<p>terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants."</p> <p><b>Cible 17.16</b> "Renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en</p>	<p>nous nous efforcerons de mettre fin à cette pratique."</p> <p><b>Para 50:</b> "Nous viendrons en aide, de façon impartiale et en fonction des besoins, aux migrants dans les pays en proie à un conflit ou victimes d'une catastrophe naturelle, en œuvrant, le cas échéant, en coordination avec les autorités nationales compétentes. Tout en prenant acte du fait que tous les États n'y participent pas, nous prenons note à cet égard de l'initiative Migrants dans les pays en crise et de l'Agenda pour la protection des personnes déplacées à l'extérieur de leur propre pays en raison d'une catastrophe et des changements climatiques, qui résulte de l'initiative Nansen."</p> <p><b>Para 51:</b> "Nous prenons note des travaux effectués par le Groupe mondial sur la migration aux fins de l'élaboration de principes et de directives pratiques sur la protection des droits de l'homme des migrants en situation de vulnérabilité."</p> <p><b>Para 52:</b> "Nous envisagerons d'élaborer des principes directeurs non contraignants et des directives volontaires, conformes au droit national, sur le traitement des migrants en situation de vulnérabilité, tout spécialement les enfants non accompagnés et séparés de leur famille, qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier d'une protection internationale en tant que réfugiés et qui sont susceptibles d'avoir besoin d'assistance."</p>	<p>augmenter. Ils peuvent perdre beaucoup de choses quand ils se déplacent, mais jamais leurs droits humains."</p>	<p>sur le plan international."</p> <p><b>Para 52:</b> "Élaborer des normes de traitement des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille en se fondant sur les directives « Sain et sauf » qui ont été établies par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) en 2014<sup>17</sup> pour aider les États européens à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de protection de l'enfance. Mettre fin à la détention d'enfants migrants et de leur famille motivée par leur statut migratoire<sup>19</sup> en s'appuyant sur les travaux du Groupe de travail interinstitutions consacré à cette question, afin d'aider les États à adopter des solutions de substitution à la détention, axées sur les droits des personnes."</p> <p><b>Para 53 (a):</b> "Mettre en place un programme d'assistance technique, en coordination avec le Global Consular Forum, créé à l'initiative de plusieurs pays, pour aider les États à renforcer leurs capacités consulaires; favoriser la conclusion d'arrangements permettant de fournir des services consulaires collectivement lorsque l'un ou l'autre État ne dispose pas des capacités nécessaires; élaborer un accord type</p>
---	---	---	--	--

<p>et leurs droits humains soient respectés."</p>	<p>développement, à atteindre les objectifs de développement durable."</p>	<p><b>Para 56:</b> "Nous affirmons que les enfants ne doivent pas être incriminés ni faire l'objet de mesures punitives en raison de leur statut migratoire ou de celui de leurs parents."</p> <p><b>Para 59:</b> "Nous réaffirmons notre volonté de protéger les droits de l'homme des enfants migrants, compte tenu de leur vulnérabilité, en particulier ceux qui ne sont pas accompagnés, et de répondre à leurs besoins en matière de santé, d'éducation et de services psychosociaux, en veillant à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit une considération prioritaire dans l'ensemble des politiques pertinentes."</p>	<p>d'assistance consulaire entre pays d'origine des migrants et pays de destination."</p> <p><b>Para 53 (b):</b> "Mettre en place un réseau de centres d'assistance aux migrants le long des principaux itinéraires de transit<sup>23</sup>, lequel aura pour mission de recenser rapidement les besoins des migrants en transit, de les informer des problèmes de sécurité qu'ils pourraient rencontrer le long des voies migratoires, de les renseigner sur les droits, notamment les droits à prestations, et sur les obligations qui seront les leurs dans les pays de transit et de destination, et de faciliter leur accès aux services sociaux, médicaux et juridiques."</p>
---	--	--	---

## Journées de la Société Civile FMMD 2017: Thème 2 Mécanismes sûrs, réguliers et ordonnés pour créer des sociétés accueillantes pour les migrants face à la xénophobie croissante

<a href="#">Le Plan d'Action et Collaboration de 5 ans, AGNU Dialogue de Haut Niveau 2013 &amp; Principales recommandations des Journées de la Société Civile du FMMD 2016</a>	<a href="#">2030 Agenda de Développement Durable, Sommet AGNU, Sept 2015</a>	<a href="#">Déclaration de New York, Sommet AGNU, 19 Sept 2016</a>	<a href="#">ActNow Déclaration de la Société Civile, Sept 2016</a>	<a href="#">Le "Rapport Sutherland", Février 2017</a>
<p><b>5Y8P Point 2:</b> "Création et renforcement de Modèles et des structures qui facilitent l'engagement de la diaspora et les associations de migrants comme des entrepreneurs, des investisseurs sociaux, les défenseurs des politiques et des partenaires dans la définition et la réalisation des priorités pour le développement humain dans les pays d'origine, de "héritage" et de destination."</p> <p><b>5Y8P Point 4:</b> "Des modèles et des structures pour répondre spécifiquement aux besoins et aux droits des femmes migrantes, dont des politiques et des programmes permettant aux travailleuses de choisir entre migrer ou rester dans le pays d'origine,</p>	<p><b>Para 4.7:</b> "D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de</p>	<p><b>Para 14:</b> "Nous condamnons énergiquement les manifestations et actes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance associée visant les réfugiés et les migrants, ainsi que les stéréotypes qui leur sont souvent appliqués, notamment sur la base de la religion ou de la croyance. La diversité enrichit chaque société et contribue à la cohésion sociale. La diabolisation des réfugiés ou des migrants porte profondément atteinte aux valeurs de dignité et d'égalité de chaque être humain auxquelles nous sommes attachés. Réunis aujourd'hui à l'Organisation des Nations Unies, le lieu d'origine et le gardien de ces</p>	<p><b>Para. 6:</b> "Mettre en œuvre des politiques et des campagnes vigoureuses aux niveaux national et local pour lutter contre la xénophobie, la discrimination et le racisme et améliorer l'inclusion dans les communautés locales, ainsi que revoir les politiques sous-jacentes qui diabolisent les réfugiés et les migrants. Ces politiques devraient plutôt</p>	<p><b>Para. 11:</b> "Malheureusement, les États tendent à avoir des conceptions très différentes de ce que l'expression « migrations bien gérées » signifie dans la pratique. Certains y voient une plus grande ouverture; d'autres l'entendent comme une interdiction. Quoi qu'il en soit, toutes les interprétations doivent être fidèles à l'esprit du Programme 2030."</p> <p><b>Para 26:</b> "Les États ne peuvent ouvrir de réelles perspectives aux migrants que si la société tout entière les accueille et accepte de prendre les mesures qui s'imposent à cette fin. Cette inclination dépend dans une large mesure de la conception que les sociétés ont de la migration, perçue soit comme une transaction économique à court terme, soit comme un moyen d'absorber de nouveaux citoyens. Il est donc primordial que les gouvernements associent à l'élaboration de leurs politiques migratoires d'autres parties concernées par les décisions qui seront arrêtées en la matière, telles que les parlements, les administrations locales, les employeurs, les syndicats, les représentants de groupes de migrants, les organisations de jeunes, les écoles ou encore les universités."</p> <p><b>Para 27:</b> "L'un des principaux problèmes qui se présentent lors de l'admission de nouveaux arrivants est qu'elle tend à induire des coûts d'emblée, tandis que les avantages n'apparaissent que plus</p>

<p>ainsi qu'une législation permettant aux travailleuses, indépendamment de leur stratus migratoire, d'avoir accès aux services de base ; des moyens d'accès au système judiciaire ; et la protection contre toutes formes de violence. Les droits des femmes migrantes devraient être l'objet d'un objectif distinct et être en outre abordés en tant que question transversale dans chacun des sept objectifs. De plus, des mécanismes devraient prendre en compte les meilleurs intérêts des enfants, notamment leurs droits, dans le contexte de la migration."</p> <p><b>5Y8P Point 5:</b> "Des critères visant la promotion des bonnes pratiques, ainsi que la promulgation et l'application de la législation nationale afin de respecter l'ensemble de dispositions des conventions internationales qui concernent les migrants aussi hors du cadre du travail, avec une attention particulière pour le respect des droits dans les politiques d'application des réglementations, des droits à une protection sociale de base</p>	<p>l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable."</p> <p><b>Cible 16.1:</b> "Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés."</p> <p><b>Cible 16.9:</b> " D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances."</p>	<p>valeurs universelles, nous déplorons toutes les manifestations de xénophobie, de discrimination raciale et d'intolérance. Nous prendrons une série de mesures pour lutter contre ces attitudes et comportements, en particulier en ce qui concerne les crimes motivés par la haine, l'incitation à la haine et la violence raciale. Nous nous félicitons de la campagne mondiale proposée par le Secrétaire général pour lutter contre la xénophobie, et la mettrons en œuvre en coopération avec l'Organisation des Nations Unies et toutes les parties prenantes, conformément au droit international. Cette campagne privilégiera, entre autres, les contacts personnels directs entre les communautés d'accueil et les réfugiés et les migrants et mettra en lumière les contributions positives apportées par ces derniers ainsi que notre humanité commune."</p> <p><b>Para 39:</b> "Nous lutterons contre la xénophobie, le racisme et la discrimination</p>	<p>soutenir des sociétés inclusives et diversifiées et permettre des voies de migration sûres et décente."</p> <p><b>Para. 1:</b> "D'assurer l'accès aux services de protection et à une éducation de qualité pour tous les enfants de réfugiés et migrants dans les mois qui suivent leur déplacement."</p>	<p>tard. En outre, les coûts de l'immigration sont souvent inégalement répartis, dans la mesure où certaines catégories de main d'œuvre. En général les travailleurs peu qualifiés et les immigrants arrivés récemment, et certains quartiers en ressentent plus que d'autres les effets. Certains, peut-être plus particulièrement les personnes âgées déconcertées par la rapidité et l'ampleur du changement, risquent par ailleurs de se sentir relégués au rang de minorité dans leur propre pays. Les États peuvent apaiser ces craintes en s'employant à dédommager ceux qui risquent de pâtir de l'immigration, au moyen notamment de programmes d'aide et de reconversion proposés aux chômeurs et à ceux qui risquent de perdre leur emploi, ou en intensifiant la présence des services publics dans les zones les plus touchées. Il importe par ailleurs que les pouvoirs publics soumettent les migrants à l'obligation d'apprendre la langue ou les langues du pays, et que ces derniers y soient aidés par l'État."</p> <p><b>Para 27:</b> "On peut également envisager de ne pas accorder certains droits aux migrants en séjour temporaire, tout en réservant des droits et privilèges particuliers à ceux qui deviennent résidents de longue durée du pays ou en acquièrent la citoyenneté. Il faut toutefois éviter que les travailleurs migrants « temporaires » ne forment une classe d'éternels défavorisés. Quiconque est autorisé à demeurer dans le pays au-delà d'une période déterminée doit également pouvoir jouir d'un statut juridique permanent."</p> <p><b>Para. 28:</b> "L'immigration entraîne des coûts pour l'État quand on l'accepte, mais aussi lorsqu'on la refuse. En ne reconnaissant pas leur dépendance à l'égard de la main d'oeuvre migrante et en n'offrant aucun moyen légal de solliciter l'entrée sur leur territoire, certains pays finissent par favoriser l'immigration clandestine. Les pays refusant d'admettre qu'ils ont une forte population d'immigrés permanents risquent plus tard de rencontrer des difficultés avec les enfants et les petits-enfants de ces immigrés, qui auront l'impression d'être traités en étrangers dans le pays qui les a vus naître. De plus, la stagnation économique guette les sociétés vieillissantes qui refusent d'accueillir de nouvelles personnes."</p>
---	---	--	--	--



<p>et à une procédure équitable."</p> <p><b>CSD 2016 Rec 4:</b> "Sur la xénophobie et l'inclusion sociale: changer les politiques et pas seulement les perceptions afin de lutter contre la xénophobie et d'assurer l'intégration sociale des migrants et de la diaspora dans les sociétés."</p> <p><b>CSD 2016 Rec 5:</b> "Sur l'action des migrants pour le développement: reconnaître et faciliter activement l'action de la diaspora et des migrants pour le développement par la création d'emplois, l'entrepreneuriat social et la défense des politiques publiques."</p>		<p>à l'encontre des réfugiés et des migrants dans nos sociétés. Nous entendons prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer leur intégration et leur inclusion, selon qu'il conviendra, et en particulier en ce qui concerne l'accès à l'éducation, aux soins de santé, à la justice et aux cours de langue. Nous reconnaissons que ces mesures permettront de réduire les risques de marginalisation et la radicalisation. Des politiques nationales relatives à l'intégration et à l'insertion seront élaborées, selon qu'il conviendra, en collaboration avec les organisations de la société civile, y compris les organisations confessionnelles, le secteur privé, les organisations d'employeurs et de travailleurs et d'autres parties prenantes. Nous notons également que les réfugiés et les migrants auront l'obligation de respecter les lois et réglementations de leurs pays d'accueil."</p>		<p><b>Para 43:</b> "La société civile est éminemment porteuse d'espoir. Face à l'hostilité générale à l'égard des migrants et des réfugiés, des particuliers, des organisations non gouvernementales et des entreprises ont manifesté un formidable élan de solidarité et se sont mobilisés de façon admirable, comme en témoignent les sauvetages en mer de migrants, l'aide à l'accueil et à l'intégration des réfugiés et des migrants dans les communautés locales, y compris leur hébergement chez des particuliers, l'aide judiciaire fournie aux migrants pour leur permettre de faire valoir et de défendre leurs droits, les services de traduction et d'enseignement de langues mis à leur disposition ou encore les possibilités de formation et de stage qui leur ont été offertes."</p> <p><b>Para 44:</b> "Les pouvoirs publics, notamment les autorités locales, auxquels incombe en grande partie la responsabilité d'intégrer les nouveaux arrivants, peuvent et doivent à long terme tirer parti de cet élan de solidarité en mettant en place les structures d'appui et les partenariats nécessaires."</p> <p><b>Para 68:</b> "Favoriser l'inclusion en équipant les migrants d'une preuve d'identité juridique."</p> <p><b>Para 76 a):</b> "Que soit lancée une initiative destinée aux villes et aux régions, en particulier celles pour lesquelles les migrations et les déplacements sont des phénomènes relativement récents, afin d'élaborer, de financer, de coordonner, d'échanger et de mettre en place, y compris dans le cadre de projets pilotes, des bonnes pratiques en matière de politique migratoire et de politique relative aux réfugiés, à l'aide par exemple d'un programme global de gestion et de perfectionnement des cadres, dont bénéficieraient les administrations locales."</p> <p><b>Para 88:</b> "Je suis persuadé que nous pouvons faire évoluer les stéréotypes négatifs dont les migrants font l'objet et la désinformation qui entoure le thème de la migration, notamment grâce à l'action concertée que représente la campagne ENSEMBLE."</p>
---	--	--	--	---

## Journées de la Société Civile FMMD 2017: Thème 3: Mécanismes sûrs, réguliers et ordonnés pour le retour et la réinsertion

<p><a href="#">Le Plan d'Action et Collaboration de 5 ans, AGNU Dialogue de Haut Niveau 2013 &amp; Principales recommandations des Journées de la Société Civile du FMMD 2016</a></p>	<p><a href="#">2030 Agenda de Développement Durable, Sommet AGNU, Sept 2015</a></p>	<p><a href="#">Déclaration de New York, Sommet AGNU, 19 Sept 2016</a></p>	<p><a href="#">ActNow Déclaration de la Société Civile, Sept 2016</a></p>	<p><a href="#">Le "Rapport Sutherland", Février 2017</a></p>
<p><b>CSD 2016 Rec 10:</b> "Sur le retour: construire et renforcer l'orientation de la société civile et l'expression des lignes rouges sur le retour, au niveau national et transnational et vers les deux nouveaux pactes mondiaux."</p>	<p><b>Cible 10.7</b> "Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées."</p>	<p><b>Para 24:</b> "Nous réaffirmons que, conformément au principe de non-refoulement, les individus ne doivent pas être reconduits à la frontière. Nous reconnaissons également que, tout en respectant ces obligations et principes, les États ont le droit de prendre des mesures pour prévenir les passages frontaliers irréguliers."</p> <p><b>Para 42:</b> "Nous réaffirmons que chacun a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays. Nous rappelons en même temps que chaque État a le droit souverain de déterminer qui admettre sur son territoire, dans le respect des obligations internationales qui sont les siennes. Nous rappelons aussi que les États sont tenus de réadmettre leurs</p>	<p><b>Para 3:</b> "Veiller à ce que l'aide au développement ne soit pas conditionnée par des accords sur les frontières et la réadmission."</p>	<p><b>Para 38:</b> "Le retour, la réadmission et la réintégration sont des éléments essentiels d'un système migratoire bien ordonné. Lorsque la loi interdit aux migrants de rester dans un pays de destination, parce qu'ils y sont arrivés illégalement ou qu'ils y séjournent sans autorisation, parce que leur séjour n'était que temporaire, comme dans le cas des travailleurs saisonniers, ou encore parce que leur demande d'asile a été rejetée après avoir été dûment examinée, il est loisible à chaque État de renvoyer ces personnes hors de son territoire. Le cas échéant, les pays d'origine ont l'obligation de reconnaître leurs ressortissants et d'en autoriser le retour, conformément à leur devoir de protection envers leurs citoyens, mais aussi par égard pour les droits fondamentaux des migrants et pour le principe de réciprocité des obligations entre États."</p> <p><b>Para 39:</b> "Cependant, lorsque le renvoi des migrants dans les pays dont ils sont issus devient l'objectif principal des pays de destination, les négociations avec les pays d'origine peuvent rapidement tourner</p>

		<p>nationaux de retour et de faire en sorte que ceux-ci soient dûment accueillis sans délai injustifié, une fois leurs nationalités confirmées en application de la législation nationale. Nous prendrons des mesures pour informer les migrants des divers processus associés à leur arrivée et à leur séjour dans les pays de transit, de destination et de retour."</p> <p><b>Para 53:</b> "Nous nous félicitons de la volonté exprimée par certains États d'accorder une protection temporaire contre le retour aux migrants qui ne remplissent pas les conditions requises pour obtenir le statut de réfugiés et ne sont pas en mesure de retourner dans leur pays en raison des conditions qui y règnent."</p> <p><b>Para 58:</b> "Nous encourageons fortement la coopération entre les pays d'origine ou de nationalité, les pays de transit, les pays de destination et les autres pays concernés pour faire en sorte que les migrants qui n'ont pas la permission de rester dans le pays de destination puissent retourner, en application des obligations internationales de tous les États, dans leur pays d'origine ou de nationalité dans la sécurité, l'ordre et la dignité, de préférence sur une base volontaire, en tenant compte de la législation nationale et dans le</p>		<p>à l'affrontement ou au chantage mutuel. Par ailleurs, le choix consistant à faire dépendre la coopération dans des domaines qui sont sans rapport avec la migration, comme le commerce ou l'aide au développement, de la coopération en matière de retour et de réadmission des migrants est mal avisé, relève d'une politique à courte vue et risque de renforcer certaines causes sous-jacentes des migrations irrégulières. Les pays d'origine et de destination doivent communiquer plus ouvertement et plus régulièrement afin de mieux comprendre leurs intérêts respectifs et de dégager des compromis acceptables pour les deux parties."</p> <p><b>Para 40:</b> "Les États devraient s'employer à définir des principes directeurs communs dans ce domaine, en vue notamment d'améliorer le suivi des retours des migrants et de leurs conditions d'existence après leur retour. Cela permettrait certainement d'améliorer l'assistance à la réintégration, de sorte qu'elle cadre avec la planification du développement aux niveaux national et local et qu'elle réponde aux besoins des communautés dans lesquelles reviennent les migrants. Ainsi, les dépenses engagées pour la réintégration seraient davantage susceptibles de produire les effets escomptés."</p> <p><b>Para 62:</b> "Le retour est un élément qui fait partie intégrante d'un système de migrations efficace, mais la façon dont le retour se passe actuellement est souvent préjudiciable à la fois aux migrants et aux relations entre États. Que le retour soit volontaire, organisé par le migrant lui-même ou avec l'assistance des pouvoirs publics, ou qu'il soit forcé, les droits de l'homme doivent être respectés. Les programmes de réintégration devraient être mis en adéquation avec les stratégies de développement</p>
--	--	---	--	--

		<p>respect du droit international. Nous notons que la coopération en matière de retour et de réadmission constitue un élément important de la coopération internationale en matière de migrations. Une telle coopération devrait inclure une identification en bonne et due forme et la fourniture des documents de voyage voulus. Tout type de retour, qu'il soit volontaire ou autre, doit être conforme à nos obligations au regard du droit international des droits de l'homme et au principe de non-refoulement. Il doit aussi être conforme aux règles du droit international et s'effectuer dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant et de la procédure du droit. Les accords de réadmission existants n'engagent certes que les États qui y ont souscrit, mais nous jugeons qu'ils doivent être pleinement appliqués. Nous sommes favorables à l'octroi d'une aide accrue au titre de l'accueil et de la réintégration de ceux qui sont de retour dans leur pays. Une attention particulière doit être accordée aux besoins des migrants en situation de vulnérabilité qui sont de retour dans leur pays, tels que les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et les victimes de la traite."</p>		<p>nationales et locales des communautés dans lesquelles les migrants retournent vivre."</p> <p><b>Para 63:</b> "Je demande aux États d'utiliser les instances existantes telles que l'OIM, le Forum mondial sur la migration et le développement et les instances consultatives régionales sur les questions de migration pour entamer un dialogue entre les pays d'origine, de transit et de destination sur les pratiques et les normes en matière de retour, en vue d'établir une position commune, l'objectif étant de parvenir à l'établissement de principes communs appelés à régir la coopération dans le domaine du retour et de la réintégration des migrants dans toutes les régions du monde."</p> <p><b>Para. 64:</b> "Les migrants ne doivent pas être dissuadés de retourner dans leur pays d'origine ou obligés de rester dans leur pays d'accueil plus longtemps qu'ils ne le souhaitent au simple motif qu'ils ne pourraient plus continuer à bénéficier des prestations de sécurité sociale après leur départ."</p> <p><b>Para. 65:</b> "a) Se mettre d'accord sur ce que signifie la portabilité des prestations sociales; b) Étudier les possibilités, pour les pays d'origine, de continuer à fournir une protection sociale aux migrants qui se déplacent temporairement en raison de leur travail et aux membres de leur famille qui, eux, restent dans le pays d'origine, notamment en créant des fonds d'aide sociale aux migrants<sup>37</sup>; c) Améliorer la façon dont les prestations de retraite et l'assurance maladie sont conçues dans les pays de destination afin de faciliter leur exploitabilité; d) Négocier des accords bilatéraux relatifs à la sécurité sociale le long des principaux couloirs de migration et à l'intérieur de groupements régionaux d'États, élaborer un modèle pour ce type d'accords bilatéraux, et</p>
--	--	--	--	---

				renforcer les capacités des services administratifs de sécurité sociale afin que ces accords servent véritablement."
--	--	--	--	--

## Journées de la Société Civile FMMD 2017: Thème 4: Mécanismes sûrs, réguliers et ordonnés dans le cadre du travail, incluant le recrutement éthique des travailleurs migrants, la migration des travailleurs et leur régularisation

<a href="#">Le Plan d'Action et Collaboration de 5 ans, AGNU Dialogue de Haut Niveau 2013 &amp; Principales recommandations des Journées de la Société Civile du FMMD 2016</a>	<a href="#">2030 Agenda de Développement Durable, Sommet AGNU, Sept 2015</a>	<a href="#">Déclaration de New York, Sommet AGNU, 19 Sept 2016</a>	<a href="#">ActNow Déclaration de la Société Civile, Sept 2016</a>	<a href="#">Le "Rapport Sutherland", Février 2017</a>
<p><b>5Y8P Point 4:</b> "Des modèles et des structures pour répondre spécifiquement aux besoins et aux droits des femmes migrantes, dont des politiques et des programmes permettant aux travailleuses de choisir entre migrer ou rester dans le pays d'origine, ainsi qu'une législation permettant aux travailleuses, indépendamment de leur stratus migratoire, d'avoir accès aux services de base ; des moyens d'accès au système judiciaire ; et la protection contre toutes formes de violence. Les droits des femmes migrantes devraient être l'objet d'un objectif distinct et être en outre abordés en tant que question transversale dans chacun des sept objectifs. De plus, des mécanismes devraient prendre en compte les meilleurs intérêts des enfants, notamment leurs droits,</p>	<p><b>Cible 8.7:</b> "Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes."</p> <p><b>Cible 8.8:</b> "Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et</p>	<p><b>Para 35:</b> "Nous sommes conscients que les réfugiés et les migrants participant à des déplacements massifs de population sont davantage exposés à la traite des êtres humains et au risque d'être assujettis au travail forcé. Dans le plein respect des obligations qui nous incombent en vertu du droit international, nous lutterons énergiquement en vue de l'élimination de la traite des êtres humains et du trafic de migrants, notamment en prenant des mesures ciblées visant à identifier les victimes de la traite ou les personnes qui sont exposées à ce risque. Nous apporterons un soutien aux victimes de la traite des êtres humains et nous nous emploierons à en protéger les</p>	<p><b>Para 1:</b> "De fournir des voies régulières et sûres pour les migrants quel que soit leur niveau de compétence avec les pleins droits, la protection du travail, le travail décent, le regroupement familial."</p>	<p><b>Para 28:</b> "L'immigration entraîne des coûts pour l'État quand on l'accepte, mais aussi lorsqu'on la refuse. En ne reconnaissant pas leur dépendance à l'égard de la main-d'œuvre migrante et en n'offrant aucun moyen légal de solliciter l'entrée sur leur territoire, certains pays finissent par favoriser l'immigration clandestine. Les pays refusant d'admettre qu'ils ont une forte population d'immigrés permanents risquent plus tard de rencontrer des difficultés avec les enfants et les petits-enfants de ces immigrés, qui auront l'impression d'être traités en étrangers dans le pays qui les a vus naître. De plus, la stagnation économique guette les sociétés vieillissantes qui refusent d'accueillir de nouvelles personnes."</p> <p><b>Para 25:</b> "Toutefois, il ne suffit pas d'autoriser l'entrée de migrants sur un territoire ou de les inciter à trouver du travail à l'étranger. Il faut également qu'ils puissent voyager à un coût abordable, et vivre et travailler dans des conditions acceptables. Dans la mesure où les candidats à la migration doivent acquitter des frais élevés, les plus pauvres d'entre eux n'ont parfois</p>

<p>dans le contexte de la migration."</p> <p><b>CSD 2016 Rec 1:</b> "Sur le recrutement et l'emploi: accélérer, concrétiser et mettre en œuvre des réformes des politiques et des pratiques de recrutement et d'emploi des migrants, afin de protéger et d'habiliter les travailleurs migrants à chaque étape du cycle du travail."</p>	<p>ceux qui ont un emploi précaire."</p> <p><b>Cible 8.b:</b> "D'ici à 2020, élaborer et mettre en œuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes et appliquer le Pacte mondial pour l'emploi de l'Organisation internationale du Travail."</p>	<p>personnes participant aux déplacements massifs de population."</p> <p><b>Para 46:</b> " Nous prenons acte des avantages que présente la migration pour les pays d'origine, notamment grâce à la participation des diasporas au développement économique et à la reconstruction. Nous nous engageons à réduire les coûts associés à la migration de la main-d'œuvre et à promouvoir les politiques et pratiques de recrutement respectueuses de l'éthique tant dans les pays d'origine que dans les pays d'accueil. Nous nous emploierons à rendre plus rapides, moins coûteux et plus sûrs les envois de fonds par les migrants tant dans les pays d'origine que dans les pays bénéficiaires, notamment grâce à la réduction des coûts de transaction, ainsi qu'en facilitant les échanges entre les diasporas et leurs pays d'origine. Nous aimerions que ces contributions soient davantage prises en considération et, qui plus est, intensifiées dans le contexte de la mise en œuvre du</p>		<p>d'autre choix que de contracter des emprunts à des taux exorbitants, s'exposant par là même à l'exploitation et à la traite. Il arrive trop souvent que des fonctionnaires corrompus profitent de cette situation, sapant ainsi l'autorité de l'État et la confiance des citoyens dans le bon fonctionnement de l'administration publique et sa capacité à faire respecter la loi."</p> <p><b>Para 25:</b> "Il est en outre dans l'intérêt des pays d'origine et de destination de faire en sorte que les migrants aient les compétences correspondant aux emplois disponibles, et que leurs compétences soient reconnues. À défaut, les employeurs et les migrants en pâtissent tous, la productivité diminue et les politiques migratoires sont affaiblies. De même, lorsque les droits et la dignité des travailleurs migrants sont bafoués, ce ne sont pas uniquement eux, mais également les travailleurs locaux qui en font les frais. En effet, ces derniers se retrouvent alors parfois exclus de secteurs d'activité tout entiers, où les normes minimales en matière de rémunération et de conditions de travail ne sont pas respectées."</p> <p><b>Para 33:</b> "Le problème fondamental auquel se heurtent nécessairement tous les efforts actuels de gestion des migrations est que les candidats à la migration, notamment les jeunes peu qualifiés, sont bien trop nombreux pour que chacun d'entre eux puisse le faire dans des conditions de sécurité et de façon ordonnée et régulière. Dans quantité de pays développés ou en développement, les jeunes peinent à trouver un emploi. Si certains pays, toutes régions confondues, s'efforcent d'attirer les migrants aux qualifications ou aux revenus élevés, les perspectives économiques</p>
---	--	---	--	---

		<p>Programme 2030."</p> <p><b>Para 57:</b> "Nous accorderons une attention particulière à l'application de normes du travail minimales pour les travailleurs migrants indépendamment de leur statut, ainsi qu'au coût de leur recrutement et aux autres dépenses liées aux migrations, aux envois de fonds, aux transferts de compétences et de connaissances et à la création de possibilités d'emploi pour les jeunes."</p>		<p>sont tenues pour les moins qualifiés. Les jeunes, y compris les diplômés universitaires, possèdent rarement les compétences recherchées par les employeurs, qu'il s'agisse d'aptitudes techniques ou de la maîtrise de langues étrangères. Il arrive également que leurs compétences ne soient pas reconnues dans un pays au système d'éducation, de formation et de certification différent."</p> <p><b>Para 34:</b> "Les déséquilibres démographiques entre certaines régions du monde vont s'accroître, surtout entre d'un côté les pays d'Afrique, dont la population, jeune, devrait doubler pour atteindre 2,4 milliards d'individus à l'horizon 2050, et de l'autre la population vieillissante et déclinante des pays d'Europe qui, d'après les prévisions, devraient compter d'ici là 30 millions d'individus de moins qu'aujourd'hui, sachant que la population européenne est de 738 millions d'habitants. Dès lors, les États ayant besoin de main-d'œuvre et ceux qui souhaitent offrir des perspectives d'emploi à leur jeunesse devraient en priorité s'attacher à ce que les personnes souhaitant émigrer acquièrent les compétences nécessaires en vue de trouver un emploi légal à l'étranger, et que ces compétences soient transférables au-delà des frontières nationales, tout en intensifiant leurs efforts pour créer des emplois et des débouchés sur leur territoire."</p> <p><b>Para 35:</b> "Notre objectif devrait être l'harmonisation des conditions pour les travailleurs migrants, quels que soient les itinéraires qu'ils empruntent et leur niveau de compétences, et de permettre aux États de négocier et de mettre en œuvre plus facilement des accords relatifs à la migration de la main-d'œuvre, inspirés des accords types</p>
--	--	---	--	---



			<p>internationaux et fondés sur un dialogue continu avec les employeurs et d'autres parties intéressées concernant les mesures à envisager."</p> <p><b>Para 36:</b> "En concluant des accords bilatéraux et régionaux afin de gérer les déplacements de main-d'œuvre, les pays de destination seraient en mesure non seulement de maîtriser les entrées sur le territoire et de définir les conditions les régissant, mais également de mieux prévoir l'offre de main-d'œuvre, d'inciter davantage les pays d'origine à coopérer dans la lutte contre les migrations irrégulières et de faciliter le retour de leurs ressortissants."</p> <p><b>Para 57:</b> "a) Aidez les migrants potentiels à obtenir des financements à des taux non exploitants, par exemple par le biais de partenariats entre les banques et les ONG locales; b) Aligned les lois, les politiques et les règlements nationaux, les accords bilatéraux et multilatéraux et les codes de conduite volontaires 29 avec les Principes généraux et Directives opérationnelles pour le recrutement équitable; c) Surveiller et faire respecter les règlements de recrutement; d) Promouvoir la consolidation et la professionnalisation dans l'industrie du recrutement. "</p> <p><b>Para 59:</b> "Il est essentiel que les travailleurs migrants soient autorisés à former des associations de travailleurs et à adhérer à des syndicats. "</p> <p><b>Para 67:</b> "a) Faciliter aux migrants et à leurs familles d'avoir accès aux services financiers; b) Encourager la concurrence dans les marchés des envois de fonds; c) Arrêter de compenser les</p>
--	--	--	---

				transferts de fonds avec le blanchiment d'argent."
--	--	--	--	--

## Journées de la Société Civile FMMD 2017: Session extraordinaire 1: Chambre verte sur les lignes de base de la société civile, les lignes rouges et les messages communs pour le Pacte mondial pour une migration sûre, régulière et ordonnée

<p><a href="#">Le Plan d'Action et Collaboration de 5 ans, AGNU Dialogue de Haut Niveau 2013 &amp; Principales recommandations des Journées de la Société Civile du FMMD 2016</a></p>	<p><a href="#">2030 Agenda de Développement Durable, Sommet AGNU, Sept 2015</a></p>	<p><a href="#">New York Declaration, UNGA Summit, 19 Sept 2016</a></p>	<p><a href="#">ActNow Déclaration de la Société Civile, Sept 2016</a></p>	<p><a href="#">Le "Rapport Sutherland", Février 2017</a></p>
<p><b>5Y8P Point 6:</b> "La redéfinition de l'interaction des mécanismes internationaux de protection des droits des migrants, qui reconnaît le rôle du FMMD et du Groupe mondial sur la migration qui, bien que dans une mesure limitée, met l'accent sur le mandat particulier de l'OIT pour la protection des travailleurs, et s'aligne de façon plus cohérente avec l'activité de protection d'organismes comme l'OIT, l'OIM, le HCR et</p>	<p><b>Cible 10.7</b> "Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées."</p> <p><b>Cible 17.16</b> "Renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de</p>	<p><b>Para 15:</b> "Nous invitons le secteur privé et la société civile, y compris les organisations de réfugiés et de migrants, à participer à des alliances multipartites pour appuyer les efforts de mise en œuvre des engagements que nous prenons aujourd'hui."</p> <p><b>Para 17:</b> "La mise en œuvre de toutes les dispositions pertinentes du Programme 2030 favorisera le renforcement de la contribution positive des migrants au développement durable. Dans le même temps, elle permettra de s'attaquer à un grand nombre des causes profondes des déplacements forcés, en contribuant à créer des conditions plus favorables dans</p>	<p><b>Para 5:</b> "S'engager à élaborer un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, basé sur les normes des droits de l'homme et du travail internationales, afin de renforcer les droits fondés sur la gouvernance mondiale des migrations. Les États devraient financer et établir un mécanisme de consultation avec</p>	<p><b>Para 13:</b> "Il faut utiliser les deux prochaines années de manière constructive en vue de trouver des solutions justes et pratiques aux problèmes avec lesquels tous les États sont aux prises. Toutes les branches concernées des administrations devraient être associées aux négociations du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, pas seulement celles qui sont chargées de la coopération internationale et de la coopération au service du développement, ainsi que les ministères de l'intérieur, qui ont souvent le dernier mot en ce qui concerne les questions ayant trait aux politiques migratoires. Les nombreux acteurs non gouvernementaux qui contribuent aujourd'hui à façonner les questions migratoires doivent également être autorisés à participer à l'élaboration du pacte, car celui-ci sera également le leur et ils auront une responsabilité à assumer à cet égard."</p> <p><b>Para. 14:</b> "Je demande instamment à tous les États Membres et, de fait, à toutes les parties ayant un rôle à jouer dans les processus migratoires, de ne pas tarder à prendre des mesures, mais aussi de former dès maintenant des alliances pour faire progresser les priorités qu'ils ont en commun. En élargissant le cercle des participants, nous aurons de meilleures chances de faire du pacte mondial le cadre directeur pour les politiques migratoires qu'il doit</p>

<p>l'ONU. cette interaction serait cohérente avec la structure normative de l'ONU et impliquerait une évaluation approfondie de la procédure du FMMD incluant des questions de responsabilité, de transparence, d'inclusion et de résultats. un des objectifs serait d'institutionnaliser la participation de la société civile dans les futurs mécanismes de gouvernance."</p> <p><b>Voir aussi: Points 3, 4, 5, 7 and 8.</b></p> <hr/> <p><b>GFMD 2016 Rec 9:</b> "En matière de gouvernance: s'assurer que le pacte mondial pour une migration sûre, ordonnée et régulière est un cadre multilatéral fondé sur les droits qui, au lieu de simplement réaffirmer les droits ou principes existants, se</p>	<p>partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable."</p> <p><b>Cible 17.18</b> "D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap</p>	<p>les pays d'origine. Réunis aujourd'hui, un an après l'adoption du Programme 2030, nous sommes déterminés à tirer le plus grand parti possible de ce programme dans l'intérêt des réfugiés et des migrants."</p> <p><b>Para 47:</b> "Nous ferons en sorte que tous les aspects des migrations soient intégrés dans les plans de développement de portée mondiale, régionale et nationale et dans les politiques et programmes humanitaires, de consolidation de la paix et de défense des droits de l'homme."</p> <p><b>Para 54:</b> "Nous nous appuyerons sur les mécanismes de coopération et de partenariat bilatéraux, régionaux et mondiaux existants, dans le respect du droit international, pour faciliter les migrations conformément au Programme 2030. À cette fin, nous renforcerons la coopération entre pays d'origine, de transit et de destination, notamment au moyen de processus consultatifs régionaux, les organisations internationales, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les organisations économiques régionales et les</p>	<p>les organisations de la société civile, y compris les migrants et les réfugiés, directement impliqués dans le processus à partir de maintenant et jusqu'à la création d'un pacte. "</p> <p><b>Résumé final:</b> "Le mot-clé pour le sommet, pour son document final, pour les États et la société civile doit être le changement: changer avec des engagements qui défendent les droits et améliorent la protection et soutiennent tous ceux qui se déplacent à l'intérieur et à travers les frontières internationales."</p>	<p>être. Je souhaite que le présent rapport, assorti de 16 recommandations détaillées, serve de feuille de route pour aider les États et leurs partenaires à atteindre cet objectif."</p> <p><b>Para 16:</b> "Selon moi, les États et les parties prenantes devront se donner cinq priorités stratégiques en vue de remplir les objectifs clefs relatifs aux migrations, comme le prévoit le Programme 2030 : a) gérer les déplacements liés aux crises et protéger les migrants en situation de vulnérabilité; b) ouvrir des perspectives en faveur de la mobilité de la main-d'œuvre et de la transférabilité des compétences; c) assurer des migrations ordonnées, y compris les retours; d) promouvoir l'intégration des migrants et le développement; e) renforcer les capacités en matière de gouvernance des migrations."</p> <p><b>Para 18:</b> "Dans un monde idéal, les personnes devraient migrer par choix. Or, bien souvent, ce n'est pas le cas. Les États doivent donc adopter des politiques viables qui : a) protègent les migrants; b) permettent aux personnes de migrer en toute légalité et en toute sécurité; c) permettent aux migrants, une fois qu'ils ont émigré, de jouer pleinement leur rôle dans la société et l'économie du pays où ils vivent."</p> <p><b>Para 42:</b> "Ce qui relève de l'intérêt collectif, et il en est clairement ainsi d'une bonne gestion de la migration, devrait également faire l'objet d'un financement collectif. Tous les États Membres de l'ONU ont défini d'un commun accord une série de priorités partagées dans le Programme 2030 (2015) et dans la Déclaration de New York (2016). Bon nombre d'États et de régions auront besoin d'aide pour atteindre les objectifs fixés. En matière de politique commerciale, cette aide a pris la forme d'une « enveloppe de financement » fournie dans le cadre de l'Initiative Aide pour le commerce. Dans le domaine des changements climatiques, un système complexe de mécanismes de financement a été mis en place pour soutenir les efforts d'adaptation et d'atténuation des effets dans les pays en développement. De même, il est nécessaire de créer un mécanisme de financement qui porterait sur les activités de renforcement des</p>
--	---	--	--	--

<p>focalise plus mécaniquement sur les outils, la coopération et les systèmes qui mettent en œuvre ces droits et principes. Comme pour les objectifs de développement durable. le pacte devrait envisager une structure d'objectifs clairs, des cibles et des indicateurs sur un calendrier progressif qui favorise la cohérence des politiques, la réalisation réelle et une véritable responsabilisation."</p>	<p>et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays."</p> <p><b>Voir aussi: les SDG cités dans les documents de référence d'autres thèmes de la CDD 2017</b></p>	<p>autorités gouvernementales locales, ainsi qu'avec les recruteurs et employeurs compétents du secteur privé, les syndicats, la société civile et les groupes de migrants et des diasporas. Nous prenons acte des besoins particuliers des autorités locales concernées au premier chef par l'arrivée de migrants."</p> <p><b>Voir aussi: Paras 6, 10, 12, 23, 26, 28, 29, 32, 33, 50, 51, 52, 56, 59 et Annexe II de la Déclaration de New York</b></p>		<p>capacités nécessaires à l'exécution des engagements internationaux relatifs aux migrations."</p> <p><b>Recommandation 12:</b> "Améliorer les données pour les politiques de migration fondées sur les faits et la responsabilité."</p> <p><b>Para 73:</b> "a) Améliorer notre connaissance de la migration; b) Clarifier le potentiel et capitaliser sur les« grandes données »; c) Développer des outils et des capacités pour surveiller les SDG liés à la migration; d) Surveiller les performances de l'État en ce qui concerne les droits des personnes en déplacement grâce à la création d'une base de données indépendante mondiale."</p>
--	---	---	--	--

## Journées de la Société Civile FMMD 2017: Session extraordinaire 2: Mécanismes pour une migration sûre, régulière et ordonnée dans les cas où le travail n'est pas le principal moteur - réflexion sur la réinstallation, les parrainages privés et le regroupement familial

<p><a href="#">Le Plan d'Action et Collaboration de 5 ans, AGNU Dialogue de Haut Niveau 2013 &amp; Principales recommandations des Journées de la Société Civile du FMMD 2016</a></p>	<p><a href="#">2030 Agenda de Développement Durable, Sommet AGNU, Sept 2015</a></p>	<p><a href="#">New York Declaration, UNGA Summit, 19 Sept 2016</a></p>	<p><a href="#">ActNow Déclaration de la Société Civile, Sept 2016</a></p>	<p><a href="#">Le "Rapport Sutherland", Février 2017</a></p>
	<p><b>Para 23:</b> "Il faut donner des moyens d'action aux groupes vulnérables. Le Programme tient compte en particulier des besoins de tous les enfants, des jeunes, des personnes handicapées</p>	<p><b>Para 44:</b> "Conscients que le manque d'accès à l'éducation est souvent un facteur d'incitation à la migration, en particulier pour les jeunes, nous nous engageons à renforcer les capacités des pays d'origine, s'agissant notamment des établissements d'enseignement. Nous nous engageons aussi à accroître les possibilités d'emploi, en particulier pour les jeunes, dans les pays d'origine. Nous prenons acte également de l'incidence des migrations sur le capital humain dans les pays d'origine."</p>	<p><b>Para 1:</b> "Sauver des vies en mer, de fournir des itinéraires sûrs et légaux pour les réfugiés qui quittent les conflits et la persécution."  <b>Para 1:</b> "Fournir des</p>	<p><b>Para. 32:</b> "Dans la Déclaration de New York, les États signataires ont reconnu qu'ils ne pouvaient espérer limiter la migration irrégulière, et tous les risques qu'elle suppose, qu'en proposant aux migrants des voies licites. Pour atteindre cet objectif, les États doivent œuvrer de concert, notamment en s'assurant du concours de la société civile et du secteur privé. Les régimes facilitant les mouvements ou garantissant la liberté de circulation à l'échelle régionale peuvent permettre aux personnes de quitter un pays en crise plus facilement, en toute légalité et en toute sécurité. "</p> <p><b>Para 54-55:</b> "Je demande aux États d'avoir davantage recours aux admissions humanitaires et de proposer des solutions privilégiant une forme légale de migration (études, travail et regroupement familial), afin d'aider les personnes fuyant un pays en crise à se rendre rapidement et</p>

<p>(dont plus de 80 pour cent vivent dans la pauvreté), des personnes vivant avec le VIH/sida, des personnes âgées, des autochtones, des réfugiés, des déplacés et des migrants. Nous prenons la résolution d'adopter de nouvelles mesures et d'engager de nouvelles actions, dans le respect du droit international, pour éliminer les obstacles et les contraintes, renforcer le soutien nécessaire et satisfaire les besoins particuliers des personnes qui vivent dans des régions touchées par des urgences</p>	<p><b>Para 67:</b> "Nous réaffirmons le respect que nous portons à l'institution qu'est le droit d'asile et la faculté de l'exercer, ainsi qu'au principe fondamental de non-refoulement, en conformité avec le droit international des réfugiés."</p> <p><b>Para 70:</b> "Nous reconnaissons que l'admissibilité à demander l'asile peut être réglementée dans le pays choisi, sous réserve que cette protection puisse être sollicitée et obtenue ailleurs."</p> <p><b>Para 78:</b> "Nous exhortons les États qui n'ont pas encore mis en place des programmes de réinstallation à envisager de le faire dans les meilleurs délais; ceux qui l'ont déjà fait sont encouragés à en augmenter l'étendue. Notre objectif est de fournir des places de réinstallation et d'autres voies d'admission à une échelle qui permettrait de répondre annuellement aux besoins déterminés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés."</p> <p><b>Para 79:</b> "Nous comptons envisager l'expansion des programmes d'admission humanitaire existants, la possibilité de programmes d'évacuation temporaire (notamment pour raisons médicales), la mise au point d'arrangements souples pour faciliter le regroupement familial, le parrainage privé des réfugiés individuels, les possibilités, pour les réfugiés, de mobilité professionnelle, notamment par le</p>	<p>voies régulières et sécuritaires pour le regroupement familial."</p> <p><b>Para. 2:</b> "Les États doivent s'engager sans plus attendre et modifier leurs politiques nationales pour augmenter le nombre annuel de places pour la réinstallation afin de répondre au moins aux besoins annuels de réinstallation identifiés par le HCR, ainsi que l'expansion des voies supplémentaires tels que le regroupement familial, le parrainage</p>	<p>en toute sécurité dans un lieu où elles peuvent être protégées. À cet effet, les États devraient particulièrement veiller à : <b>a)</b> Mettre en place dans le pays d'origine des programmes d'acheminement aux fins de réinstallation ou des programmes de délivrance de visas humanitaires, permettant à toute personne subissant des menaces immédiates de se réinstaller sans avoir à emprunter un itinéraire dangereux pour fuir son pays (voir aussi 56c ci-dessus); <b>b)</b> S'engager à soutenir financièrement le nouveau Mécanisme conjoint d'appui aux pays de réinstallation émergents, dirigé par l'OIM et le HCR, qui fournit un appui technique et financier aux pays qui, bien que disposés à accorder un accès humanitaire à leur territoire, ne sont pas toujours en mesure de subvenir aux besoins des personnes en quête de protection; <b>c)</b> Développer des programmes de réinstallation financés par des bailleurs de fonds privés, et les reproduire à plus grande échelle, en s'inspirant du programme de parrainage privé des réfugiés du Canada. Le Gouvernement canadien, en partenariat avec le HCR et les fondations Open Society, propose son aide pour reproduire ce modèle dans d'autres pays; <b>d)</b> Avoir recours aux visas de travail temporaires et aux programmes d'emploi de travailleurs saisonniers, dans le cadre d'actions visant à faire face aux catastrophes naturelles et aux effets des changements climatiques<sup>25</sup>. Certains États accordent des visas de courte durée aux citoyens de pays touchés par des catastrophes naturelles. En envoyant des fonds dans leur pays d'origine, ces migrants peuvent contribuer au relèvement de celui-ci. De même, il pourrait être possible d'appliquer ces programmes préventivement, pour apporter une aide aux personnes voyant leurs moyens d'existence menacés par les effets des changements climatiques, comme l'élévation du niveau de la mer ou la désertification."</p> <p><b>Para 56:</b> "L'ONU devrait tirer parti du pouvoir de mobilisation de son Secrétaire général pour inciter les universités et les réseaux universitaires, les établissements de formation technique et professionnelle, les États et les fondations privées à octroyer davantage de bourses et de visas aux étudiants issus de pays en crise, leur donnant ainsi accès à l'enseignement supérieur et à la formation professionnelle. À cette fin, elle pourrait apporter son concours au recensement et à la coordination de l'offre de bourses existante<sup>26</sup> et engager un dialogue avec les autorités d'immigration et les parlements nationaux, ce qui lui</p>
--	---	---	---

	humanitaires complexes ou par le terrorisme. "	biais de partenariats avec le secteur privé, et d'accès aux études, au moyen de bourses et de visas d'étudiants. "  <b>Annex 1 - CRRF</b>	privé, et les visas étudiants, humanitaires et de travail."	donnerait l'occasion de plaider en faveur d'une augmentation du nombre de visas étudiants et d'évoquer les préoccupations que suscite cette question. Ces efforts pourraient s'inspirer de l'expérience réussie du programme de bourses de l'Initiative allemande (Albert Einstein) pour les réfugiés universitaires, géré par le HCR en coopération avec le Gouvernement allemand."
--	--	---	---	--



## Journées de la Société Civile FMMD 2017: Session extraordinaire 3: Changements climatiques et environnementaux et migration

<a href="#">Le Plan d'Action et Collaboration de 5 ans, AGNU Dialogue de Haut Niveau 2013 &amp; Principales recommandations des Journées de la Société Civile du FMMD 2016</a>	<a href="#">2030 Agenda de Développement Durable, Sommet AGNU, Sept 2015</a>	<a href="#">New York Declaration, UNGA Summit, 19 Sept 2016</a>	<a href="#">ActNow Déclaration de la Société Civile, Sept 2016</a>	<a href="#">Le "Rapport Sutherland", Février 2017</a>
<p><b>5Y8P Point 3:</b> "Des mécanismes pluripartites fiables pour répondre aux besoins d'assistance et de protection des migrants en détresse, notamment ceux piégés dans des situations de guerre, de conflit ou de catastrophe (d'origine naturelle ou humaine) mais dans la même logique et urgence par rapport à leur situation de migrants victimes de violences ou de traumatismes en transit. ce point pourrait inclure une attention particulière portée aux manquements flagrants à la protection et à</p>	<p><b>Para 31:</b> "Nous considérons que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est le principal mécanisme international intergouvernemental de négociation de l'action à mener, à l'échelle mondiale, face à ces changements. Nous sommes résolus à apporter une réponse décisive à la menace que constituent les changements climatiques et la dégradation de l'environnement. La dimension mondiale des changements climatiques appelle la coopération internationale la plus large possible pour accélérer la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre et faciliter l'adaptation aux effets néfastes de ces changements. Nous constatons avec une vive préoccupation que pris collectivement, les engagements des parties en matière de réduction des émissions annuelles mondiales de gaz à effet de serre d'ici à 2020 sont en deçà de ce qui permettrait de maintenir l'ensemble des émissions à un niveau tel que la température mondiale moyenne n'augmente pas de plus de 2° Celsius, soit 1,5° Celsius de plus</p>	<p><b>Para 1:</b> Depuis que le monde est monde, les hommes se déplacent [...] D'autres encore [se déplacent] en réponse aux effets négatifs des changements climatiques, des catastrophes naturelles (dont certaines sont liées à ces changements) ou d'autres facteurs environnementaux."</p> <p><b>Para 18:</b> "Nous rappelons le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 et ses recommandations concernant les mesures à prendre pour atténuer ces risques. Les États qui ont signé et ratifié l'Accord de Paris sur les changements climatiques se félicitent de cet accord et sont résolus à le mettre en œuvre."</p>	<p><b>Résumé final:</b> "Compte tenu des catastrophes, des conflits, des dégradations climatiques et environnementales, et des inégalités économiques dans le monde entier, le nombre de réfugiés, migrants et personnes déplacées vulnérables à l'échelle internationale continuera à augmenter. Ils peuvent perdre beaucoup de choses quand ils</p>	<p><b>Para 20-21:</b> "Les victimes de catastrophes naturelles reçoivent parfois une protection temporaire, afin qu'elles puissent échapper à la dévastation et soutenir la récupération de leur pays d'origine à l'étranger. Cette flexibilité devrait se poursuivre, mais nous devons aller plus loin et parvenir à un consensus international solide sur le type de protection que les États doivent aux migrants lorsque leurs gouvernements ne peuvent ou ne veulent pas les protéger contre les crises et les circonstances mettant en danger la vie, par exemple, par ... les effets du changement climatique. Il</p>

<p>l'assistance aux femmes migrantes victimes de viols, aux milliers d'enfants non accompagnés et victimes d'abus le long des principaux canaux migratoires dans toutes les régions du monde. Les critères pourraient inclure des travaux supplémentaires et un renforcement des capacités multipartites dans les structures développées par des organismes ayant des responsabilités en la matière, dont l'OIM, le HCR, et l'ONU, et la consolidation de pratiques et de principes pertinents existant en vertu du droit des réfugiés, du droit humanitaire et des droits humains."</p>	<p>qu'avant l'ère industrielle."</p> <p><b>Para 32:</b> "Dans la perspective de la vingt et unième Conférence des Parties qui doit se tenir à Paris, nous soulignons la volonté de tous les États d'œuvrer à la conclusion d'un accord ambitieux et universel. Nous réaffirmons que le protocole ou tout autre instrument juridique ou texte ayant valeur juridique en vertu de la Convention qui sera arrêté d'un commun accord et applicable à toutes les parties devra traiter de façon équilibrée des questions d'atténuation des effets des changements climatiques, d'adaptation à ces effets, de financement, de mise au point et transfert des technologies, de renforcement des capacités, et de transparence des mesures et du soutien."</p> <p><b>Cible 13.</b> "Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions."</p> <p><b>13.1</b> "Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat."</p> <p><b>13.2</b> " Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales."</p> <p><b>13.3</b> "Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide."</p>	<p><b>Para 50:</b> "Nous viendrons en aide, de façon impartiale et en fonction des besoins, aux migrants dans les pays en proie à un conflit ou victimes d'une catastrophe naturelle, en œuvrant, le cas échéant, en coordination avec les autorités nationales compétentes. Tout en prenant acte du fait que tous les États n'y participent pas, nous prenons note à cet égard de l'initiative Migrants dans les pays en crise et de l'Agenda pour la protection des personnes déplacées à l'extérieur de leur propre pays en raison d'une catastrophe et des changements climatiques, qui résulte de l'initiative Nansen."</p> <p><b>Para. 51:</b> "Nous prenons note des travaux effectués par le Groupe mondial sur la migration aux fins de l'élaboration de principes et de directives pratiques sur la protection des droits de l'homme des migrants en situation de vulnérabilité."</p>	<p>se déplacent, mais jamais leurs droits humains."</p>	<p>existe des blocs de construction sous la forme d'orientations existantes élaborées par les États, telles que les Lignes directrices pour protéger les migrants dans les pays en conflit ou les catastrophes naturelles (Lignes directrices MICIC) et le Programme de protection de l'Initiative de Nansen 10, élaboré par une série de consultations régionales sur la façon de Protéger les personnes qui fuient les catastrophes naturelles. Les principes directeurs et les lignes directrices non contraignants du Groupe mondial de migration sur les migrants en situation vulnérable constituent une autre contribution utile."</p> <p><b>Para 55:</b> "Avoir recours aux visas de travail temporaires et aux programmes d'emploi de travailleurs saisonniers, dans le cadre d'actions visant à faire face aux catastrophes naturelles et aux effets des changements climatiques<sup>25</sup>. Certains États accordent des visas de courte durée aux citoyens de pays touchés par des catastrophes naturelles. En envoyant des fonds dans</p>
--	---	---	---	--

	<p><b>13.a</b> " Mettre en œuvre l'engagement que les pays développés parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont pris de mobiliser ensemble auprès de multiples sources 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation et la transparence de leur mise en œuvre et rendre le Fonds vert pour le climat pleinement opérationnel en le dotant dans les plus brefs délais des moyens financiers nécessaires."</p> <p><b>13.b</b> "Promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis, notamment, sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés."</p>			<p>leur pays d'origine, ces migrants peuvent contribuer au relèvement de celui-ci. De même, il pourrait être possible d'appliquer ces programmes préventivement, pour apporter une aide aux personnes voyant leurs moyens d'existence menacés par les effets des changements climatiques, comme l'élévation du niveau de la mer ou la désertification."</p>
--	--	--	--	---



Ce document a été composé par MADE (Réseau Migration et Développement)  
Bureau de Coordination de la société civile en préparation des Journées de la société civile du FMMD,  
Juin 2017

